

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 00454

Numéro SIREN : 570 804 542

Nom ou dénomination : GROUPE LA DEPECHE DU MIDI

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/021144

GROUPE LA DEPECHE DU MIDI
Société anonyme au capital de 3.577.010 euros
Siège Social : Toulouse (31) Avenue Jean Baylet
R.C.S Toulouse B 570 804 542

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai, à 11h00 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Michel BAYLET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Nicolas BAYLET et Monsieur Jean-Benoît BAYLET sont appelés comme scrutateurs. Monsieur François MEILLAN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Christian LIBEROS représentant KPMG Audit, et Monsieur Emmanuel KAUFMANN, représentant KAUFMANN & ASSOCIES, Commissaires aux comptes régulièrement convoqués sont présents.

Assistent également à la réunion, régulièrement convoqué :

Messieurs Alain MALLET, Secrétaire du Comité Social et Economique et Jérôme REUILLE, élu du Comité Social et Economique.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 16.527 actions, et que le quorum requis pour la validité des délibérations est atteint, soit plus du quart des actions ayant droit de vote pour les décisions en matière ordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la liste des actionnaires ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés (ainsi que les formulaires de vote par correspondance) ;
- les copies et les récépissés postaux d'envoi recommandé des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2022 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le rapport sur la gestion du groupe ;
- les comptes consolidés ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- la copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 ;
- Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs ;
- Rapport de gestion du groupe ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225.38 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement de mandat d'administrateurs ;
- Non-renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes qui procèdent à la lecture de leur rapport général et de leur rapport spécial.

Le Président donne aussi lecture du rapport sur la gestion du Groupe, puis il rend la parole aux Commissaires aux comptes pour la lecture de leur rapport sur les comptes consolidés.

Le Président remercie les Commissaires aux comptes et leur renouvelle sa confiance.

Il déclare que le bilan, le compte de résultats, leurs annexes et les comptes consolidés, ont été communiqués au Comité Social et Economique.

Puis, Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39,4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 129.739 €.

Pour : 16 527 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux comptes, l'Assemblée approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Pour : 16 527 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve et ratifie les autorisations données par le Conseil d'Administration à l'effet de passer ces conventions.

Pour : 16 527 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration quant à l'affectation du résultat net de l'exercice d'un montant de 1.084.097 € au report à nouveau.

Elle prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué
2019	0 €
2020	0 €
2021	1.504.350 €

Pour : 16 527 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 100.386 € le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours.

Pour : 16 527 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats d'administrateurs de Mesdames Marie-France MARCHAND-BAYLET et Véronique VEDRINE, et de Messieurs Jean-Michel BAYLET et Jean-Benoît BAYLET arrivent à leur terme, décide de renouveler leur mandat pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Pour : 16 527 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, à l'exception des personnes concernées qui ne prennent pas part au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard MAFFRE arrive à expiration, et qu'il a fait part de son souhait de ne pas le renouveler, prend acte de cette décision.

L'Assemblée en prend acte.

HUITIEME RESOLUTION

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

Monsieur Frédéric TOURAILLE, résidant 22 Rue des Vincennes à Toulouse (31 500).

Pour : 16 527 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Pour : 16 527 voix

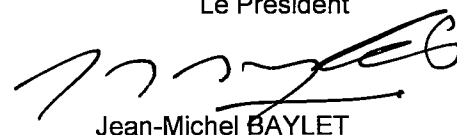
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée à 12h00 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme à l'original
Fait à Toulouse, le 16 juin 2023

Le Président



Jean-Michel BAYLET